

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2040

31 octobre 2006

SOMMAIRE

5, S.à r.l., Luxembourg	97898	Fundamental European Value S.A., Luxembourg	97874
Alternative Leaders Participations S.A., Luxembourg	97889	G&D, S.à r.l., Luxembourg	97874
Aravis Investissements S.A., Luxembourg	97898	Galasco S.A., Luxembourg	97898
Arend & Partners S.C.I., Mersch	97912	Gartmore Sicav, Luxembourg	97891
Auluxe S.A., Luxembourg	97920	ING RPFFB Soparfi B, S.à r.l., Luxembourg	97919
Baye-Sang Consulting S.A., Luxembourg	97889	ING RPFFB Soparfi C, S.à r.l., Luxembourg	97915
Baye-Sang Consulting S.A., Luxembourg	97891	Investitionsgesellschaft der Ardennen, S.à r.l., Luxembourg	97894
Cater Investments S.A., Luxembourg	97907	JL Management S.A.	97915
Chloride Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	97895	Keif Luxembourg Scandi, S.à r.l., Luxembourg	97876
Chloride Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	97895	Kiko, S.à r.l., Luxembourg	97910
CICS, Compagnie d'Investissement de la Croix du Sud S.A., Luxembourg	97916	Kingcup Invest S.A.	97915
Cofipier S.A., Luxembourg	97874	Lanthea Holding S.A., Luxembourg	97916
(La) Coussinerie, S.à r.l., Bridel	97897	MATCON S.A., Matériaux de Construction S.A., Strassen	97892
Dachs Invest S.A., Luxembourg	97920	Melusine Productions S.A., Luxembourg-Howald	97894
Day Time S.A., Luxembourg	97916	Oekobati S.A., Troisvierges	97920
Dexia Quant, Sicav, Luxembourg	97889	Office Park S.A., Luxembourg	97892
Dusseldorf (Bridge), S.à r.l., Luxembourg	97882	PCC Finance Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	97912
E.I.S. S.A., Esofac Insurance Services S.A., Luxembourg	97876	PCC Luxembourg Holdings S.C.S., Luxembourg	97912
East Consulting and Trading S.A., Strassen	97919	Pergam S.A., Luxembourg	97907
Engel Lux 2, S.à r.l., Luxembourg	97916	Pergam S.A., Luxembourg	97907
Engel Lux 2, S.à r.l., Luxembourg	97919	Premium Property Partners S.A., Luxembourg	97895
Esofac International S.A., Société Internationale d'Etudes Sociales, Financières et Actuarielles, Luxembourg	97876	Premium Property Partners S.A., Luxembourg	97897
Euroclear Re S.A., Luxembourg	97906	Robert Fleming (Luxembourg) (Joint Ventures), S.à r.l., Senningerberg	97882
Euroclear Re S.A., Luxembourg	97906	(La) Rotonde, S.à r.l., Foetz	97908
European Distribution Investment, S.à r.l., Strassen	97897	Safety S.A., Luxembourg	97904
European Radial Tyre Market Development Corporation, S.à r.l., Luxembourg	97904	Safety S.A., Luxembourg	97906
European Radial Tyre Market Development Corporation, S.à r.l., Luxembourg	97898	Service Station Consulting S.A., Rollingen	97891
Filtilux S.A., Luxembourg	97892	Silca S.A., Luxembourg	97915
Fortis Lease Group S.A., Luxembourg	97889	Suez Asia Equity Associates S.C.A., Luxembourg	97876
		Texinter, S.à r.l., Bertrange	97920
		UBS (Lux) Strategy Sicav, Luxembourg	97904
		VSP Holdings, S.à r.l., Strassen	97897
		Wasserheim Anlagen S.A., Mamer	97892
		Wasserheim Anlagen S.A., Mamer	97894
		Worldselect, Sicav, Howald-Hesperange	97874

COFIPIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 63.019.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU01066, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(097055.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

WORLDSELECT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R. C. Luxembourg B 81.988.

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, réf. LSO-BU02279, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Signatures.

(097076.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

FUNDAMENTAL EUROPEAN VALUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 86.975.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2006, réf. LSO-BT08952, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(097083.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

G&D, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 1, boulevard Napoléon.
R. C. Luxembourg B 119.720.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Daniele Gentilepatti, gérant de sociétés, né à Messine (Italie) le 07 août 1965, demeurant à L-8030 Strassen, 124b, rue du Kiem.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de G & D, S.à r.l.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec café-brasserie et débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société peut en outre, d'une façon générale, faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus décrit.

La société peut créer des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur simple décision du gérant, ou en cas de pluralité, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

Les 100 (cent) parts sociales sont intégralement souscrites par Monsieur Daniele Gentilepatti, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire au moyen d'un certificat bancaire.

Art. 7. Les parts sociales peuvent être cédées dans les formes et sous les conditions d'agrément prévues par la loi.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contracte (ent), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915, s'appliquent, ainsi que la loi du 18 septembre 1933 telles que modifiées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Résolutions prises par le constituant

1.- Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 1, boulevard Napoléon.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Daniele Gentilepatti, prénommé.

3.- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article cinq des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Remich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Gentilepatti, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 23 août 2006, vol. 470, fol. 81, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 août 2006.

M. Schaeffer.

(105198.4/5770/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

SUEZ ASIA EQUITY ASSOCIATES S.C.A., Société en Commandite par Actions (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 52.049.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04565, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(097089.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

E.I.S. S.A., ESOFAC INSURANCE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 31.919.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU01808, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(097093.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

ESOFAC INTERNATIONAL S.A., SOCIETE INTERNATIONALE D'ETUDES SOCIALES, FINANCIERES ET ACTUARIELLES, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 18.086.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU01812, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(097096.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

KEIF LUXEMBOURG SCANDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 119.739.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twentieth day of September.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

KENMORE INVESTMENTS LIMITED, a company in the legal form of a private limited company incorporated and existing under the laws of Scotland, having its registered office at 33 Castle Street, Edinburgh, Scotland, registered with the registrar of companies of Edinburgh under number 102139,

here represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of KEIF LUXEMBOURG SCANDI, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

In the event that, the manager, or in case of several managers, the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by resolution of the manager(s) until cessation of these abnormal circumstances, such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of two managers.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by KENMORE INVESTMENTS LIMITED, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

2. Are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr John Kennedy, born in Ayr, Scotland on April 2, 1951, residing professionally at 33, Castle Street, Edinburgh, Scotland;

- Mr Christopher Spencer, born in London, United Kingdom on July 7, 1950, residing at Whitewings, Les Champs du Moulin, Guernsey, GY 4 6 DZ, Channel Islands; and

- Mrs Polyxeni Kotoula, born in Athens, Greece, on November 30, 1973, residing professionally at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation, on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, qui sera le dépositaire du présent acte.

A comparu:

KENMORE INVESTMENTS LIMITED, une société à responsabilité limitée (private limited company) constituée et régie selon les lois d'Ecosse, ayant son siège social au 33 Castle Street, Edinbourg, Ecosse, enregistrée au registre des sociétés d'Edinbourg sous le numéro 102139,

ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de KEIF LUXEMBOURG SCANDI, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Au cas où le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/ont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration, en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par KENMORE INVESTMENTS LIMITED, prédésignée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Axsemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

3. Sont nommés gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Monsieur John Kennedy, né à Ayr, Ecosse, le 2 avril, 1951, résidant professionnellement au 33 Castle Street, Edinbourg, Ecosse;

- Monsieur Christopher Spencer, né à Londres, Royaume Uni, le 7 juillet 1950, résidant à Whitewings, Les Champs du Moulin, Guernesey, GY 4 6 DZ, les Iles Anglo-Normandes; et

- Madame Polyxeni Kotoula, née à Athènes, Grèce, le 30 novembre 1973, résidant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Martougin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, vol. 155S, fol. 50, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 septembre 2006.

P. Bettingen.

(105734.3/202/352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2006.

ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 54.279.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, réf. LSO-BU02212, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2006.

Certifié conforme par l'agent domiciliataire

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

A. Picherit

Délégué à la Gestion journalière

(097110.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

DUSSELDORF (BRIDGE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 119.092.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the 29th day of the month of August
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

MARATHON, S.à r.l. (previously TURRET LIMITED PARTNER, S.à r.l.), a limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg and registered at the Luxembourg commercial register under number B 111.374,

represented by M^e Cintia Martins Costa, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 29 August, 2006, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company DUSSELDORF (BRIDGE), S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name DUSSELDORF (BRIDGE), S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to

which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose and may invest directly or indirectly in real estate, in intellectual property rights, or in any other movable or immovable property of any kind.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation).

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting shall be held on the third Wednesday of May at 11 a.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2007.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being

understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR).

Evidence of the payment of the subscription price of 12,500.- EUR has been given to the undersigned notary.

Expenses, valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at:

14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

A Manager:

- Mr Jean-Paul Frisch, financial adviser, born on 1 March 1953 in Petingen (Luxembourg), residing at 12, rue des Romains, L- 4974 Dippach; and

B Manager:

- Mr David Brooks, vice-president, born on 2 April 1971 in Maryland (USA), residing at 27, W.96th Street, USA - 10025 New York.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, demeurant à Luxembourg.

A comparu:

MARATHON, S.à r.l. (anciennement TURRET LIMITED PARTNER, S.à r.l.) , une société à responsabilité limitée avec siège social situé au 14A, rue des Bains L-1212 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 111.374.

représentée par M^e Cintia Martins Costa, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 29 août 2006, qui sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée DUSSELDORF (BRIDGE), S.à r.l., qui est constituée par les présentes comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DUSSELDORF (BRIDGE), S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'auprès d'autres entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances.

D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci et peut investir directement ou indirectement sur le marché de l'immobilier, dans les droits de propriété intellectuelle ou dans toute autre propriété mobilière ou immobilière de toute sorte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société pourra établir des succursales et des filiales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège social avec des personnes à l'étranger se seraient produits ou serait imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant tout transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance à toute personne intéressée.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur au pair de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses autres parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert des Parts Sociales. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Gestion de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter. Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables pour la performance de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations prévues à ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend insolvable en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été Gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes «prétention», «action», «poursuite» ou «procédure judiciaire» s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes «responsabilité» et «dépenses» incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus par la Société.

Aucune indemnisation ne sera due à un Gérant ou à un fondé de pouvoir:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les Gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou le Gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et pourra valablement agir à toute assemblée des associés au moyen d'une procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Les résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Dans l'hypothèse où, et aussi longtemps que la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année, sauf en ce qui concerne la première année sociale, qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année comptable, les comptes annuels sont établis par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance.

Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq (5) pourcent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix (10) pourcent du capital social émis de la Société.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le solde pourra être distribué aux associés après une décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront des associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 15. Associé unique. Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la même loi, sont applicables.

Art. 16. Loi applicable. Pour tout ce qui n'aura pas été prévu dans les présents statuts, les associés se référeront à la législation applicable.

Les statuts de la Société ayant été établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement payé les cinq cents parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Preuve du paiement du prix de souscription de 12.500,- EUR a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses et frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, quelconques que ce soit, incombant la Société, du fait de sa constitution, sont à évaluer à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Gérant A:

- M. Jean-Paul Frisch, conseiller financier, né le 1^{er} mars 1953 à Pétange (Luxembourg), domicilié au 12, rue des Romains, L-4974 Dippach; et

Gérant B:

- M. David Brooks, vice-président, né le 2 avril 1971 à Maryland (USA), domicilié au 27, W.96th Street, USA - 10025 New York.

En foi de quoi, nous, le notaire instrumentant, avons posé notre sceau en date qu'en tête.

Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: C. Martins Costa, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, vol. 155S, fol. 25, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2006.

J. Elvinger.

(098856.3/211/400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

FORTIS LEASE GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.
R. C. Luxembourg B 105.096.

Les comptes annuels pour la période du 10 décembre 2004 (date de constitution) au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2006, réf. LSO-BU02230, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2006.

FORTIS LEASE GROUP, Société Anonyme

Ph. Delva / Th. Vercruysse

Administrateur-Délégué / Secretary General and Human Resources

(097114.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

DEXIA QUANT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 87.647.

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00705, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Pour DEXIA QUANT, SICAV

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

(097117.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

ALTERNATIVE LEADERS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 81.119.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, réf. LSO-BU02207, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(097124.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

BAYE-SANG CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 105.966.

L'an deux mille six, le onze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BAYE-SANG CONSULTING S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 105.966,

constituée suivant acte notarié du notaire soussigné, daté du 4 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 508 du 30 mai 2005 (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon Hell, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Laurence Thonon, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Delaby, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social et par conséquent l'intégralité de l'article quatre (4) des statuts de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la fourniture de prestations de services et d'assistance aux entreprises afin d'en favoriser l'exploitation et le développement. Elle pourra notamment réaliser toutes missions d'étude ou de recherche, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La société pourra aussi intervenir en qualité d'agent et/ou d'intermédiaire en matière commerciale.

La société aura également comme objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société a encore pour objet l'acquisition, la cession, la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

2. Modification du régime de signature de la Société et modification afférente de l'article douze (12) des statuts de la Société, dont la teneur est désormais la suivante:

Art. 12. «Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou de toute personne dûment habilitée. Cependant pour toute activité soumise à autorisation de la part du Ministère des Classes Moyennes, la signature de la personne sur laquelle repose l'autorisation sera toujours requise.»

3. Autorisation à donner au conseil d'administration de la Société de nommer l'administrateur actuel, Monsieur Pascal Robinet, aux fonctions d'administrateur-délégué de la Société avec la faculté d'engager la Société par sa signature individuelle et conformément à l'article douze (12) modifié des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'actuel objet social de la Société et par conséquent l'intégralité de l'article quatre (4) des statuts de la Société, lequel article quatre (4) aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. «La société a pour objet la fourniture de prestations de services et d'assistance aux entreprises afin d'en favoriser l'exploitation et le développement. Elle pourra notamment réaliser toutes missions d'étude ou de recherche, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La société pourra aussi intervenir en qualité d'agent et/ou d'intermédiaire en matière commerciale.

La société aura également comme objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société a encore pour objet l'acquisition, la cession, la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer l'actuel pouvoir d'engagement de la Société vis-à-vis des tiers et concomitamment l'article douze (12) des statuts de la Société, ayant dorénavant la teneur suivante:

Art. 12. «Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou de toute personne dûment habilitée. Cependant pour toute activité soumise à autorisation de la part du Ministère des Classes Moyennes, la signature de la personne sur laquelle repose l'autorisation sera toujours requise.»

Troisième résolution

Conformément aux dispositions de l'article soixante (60) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article onze (11) des statuts de la Société, le conseil d'administration est autorisé à nommer l'actuel administrateur en fonction, Monsieur Pascal Robinet, administrateur de société, né à Charleville (France), le 21 mai 1950, demeurant au 5, rue d'Arlon, L-7412 Bour, en qualité d'administrateur-délégué de la Société.

Il aura les pouvoirs prévus par l'article douze (12) présentement modifié des statuts de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Y. Hell, L. Thonon, D. Delaby, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2006, vol. 907, fol. 10, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(100218.3/239/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2006.

BAYE-SANG CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 105.966.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(100220.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2006.

SERVICE STATION CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7546 Rollingen, 12, rue Alphonse Sinner.

R. C. Luxembourg B 95.456.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00798, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2006.

S. Paché.

(097128.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

GARTMORE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 77.949.

EXTRAIT

Les administrateurs de GARTMORE SICAV ont décidé à l'unanimité lors du Conseil d'Administration qui a eu lieu le 8 août 2006:

- i. d'accepter la démission de Monsieur Paul Hondros comme administrateur de la SICAV, avec effet au 31 juillet 2006;
- ii. d'élire Monsieur Nigel Parker (résidant dans les Iles anglo-normandes, Gartmore Serv. Ltd Templar House, Don Road, JE4 8WH, St Helier, Jersey) comme administrateur de la SICAV, avec effet au 1^{er} août 2006 en remplacement de Monsieur Paul Hondros.

Pour GARTMORE SICAV

HSBC SECURITIES SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2006, réf. LSO-BU02495. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097241.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

MATCON S.A., MATERIAUX DE CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 64.531.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2006, réf. LSO-BU01766, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Signature.

(097129.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

OFFICE PARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
R. C. Luxembourg B 101.986.

Le bilan au 31 décembre 2005, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire et le rapport du Commissaire aux comptes, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, réf. LSO-BU02304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

(097157.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

FILTILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.246.

Les annexes du bilan au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT03983, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(097177.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

**WASSERHEIM ANLAGEN S.A., Société Anonyme,
(anc. NEANDERGUT S.A.).**

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 117.690.

In the year two thousand and six, the fourth of August.

Before us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company NEANDERGUT S.A., a société anonyme registered at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, incorporated on June 27 two thousand and six, by deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, deed not yet published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr. L. J. Bevelander who appoints Mr. J.-P. Schong as secretary. The assembly elects Mr. R. Sonnenschein as scrutineer. The chairman declares and requests the notary to act:

I) The shareholders present or represented and the number of shares held appear on the attendance list signed by the chairman, secretary, scrutineer and notary. The said list will remain annexed to this document and will be filed at the same time with the registration authorities.

II) It appears from the attendance list that all 100,000 (one hundred thousand) issued shares are present or represented at this meeting, which consequently may validly deliberate upon the points of its agenda, without preliminary convocations, all members of the meeting having agreed to meet after been informed on the agenda, without other formalities.

III) The agenda of the Meeting is the following:

1. To change the name of the company from NEANDERGUT S.A. to WASSERHEIM ANLAGEN S.A.
2. Amendment of article No 1 of the Articles of Incorporation to adopt the resolution taken on the basis of the foregoing agenda.
3. Miscellaneous.

After deliberation, the assembly takes by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The assembly decides to change the name of the company from NEANDERGUT S.A. to WASSERHEIM ANLAGEN S.A.

Second resolution

In order to adapt the Statutes to the resolution adopted during this meeting, the assembly decides to amend the article 1 of the Articles of Incorporation to read it as follows:

Art. 1. Name. There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owner of the shares hereafter created, a public limited liability company (société anonyme) under the name of WASSERHEIM ANLAGEN S.A. (hereinafter the «Company»).

Estimation

Fees resulting from these amendments are evaluated at EUR 912.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Mamer, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by names, Christian names, civil statutes and residences, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille six, le quatre août.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société NEANDERGUT S.A., une société anonyme, domiciliée au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, constituée suivant acte reçu le vingt-sept juin deux mille six par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, acte non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par M. L. J. Bevelander qui nomme M. J.-P. Schong comme secrétaire. L'assemblée élit M. R. Sonnenschein comme scrutateur. Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 100.000 (cent mille) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modifier le nom de la société de NEANDERGUT S.A. en WASSERHEIM ANLAGEN S.A.

2. Modification de l'article 1^{er} des Statuts de la société afin d'adopter la résolution prise sur la base de l'agenda de l'assemblée.

3. Divers

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le nom de la société de NEANDERGUT S.A. en WASSERHEIM ANLAGEN S.A.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette assemblée, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Nom. Il est constitué par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires d'actions par après, une société anonyme portant la dénomination WASSERHEIM ANLAGEN S.A. (ci-après la «Société»).

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à EUR 912.-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en langue française. Sur la demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, le texte anglais prévaudra.

Dont acte fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. J. Bevelander, J.-P. Schong, R. Sonnenschein, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2006, vol. 29CS, fol. 32, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2006.

J. Delvaux.

(099205.3/208/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

WASSERHEIM ANLAGEN S.A., Société Anonyme.
(anc. **NEANDERGUT S.A.**)

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 117.690.

Statuts coordonnés en date du 4 août 2006, suite à un acte n° 458 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(099207.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

INVESTITIONSGESELLSCHAFT DER ARDENNEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert I^{er}.
R. C. Luxembourg B 55.737.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

GOLDSTERN-FINANZ S.A., société anonyme, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 55.772, ici représentée par Maître Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 28 août 2006,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire instrumentaire:

Qu'elle est la seule associée de la société à responsabilité limitée INVESTITIONSGESELLSCHAFT DER ARDENNEN, avec siège social à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert I^{er}, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 23 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 533 du 21 octobre 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 55.737, au capital social de cent cinquante-trois mille six cent quatre-vingt-treize virgule quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 153.693,99), représenté par six mille deux cents (6.200) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Que la société a été dissoute à partir de ce jour.

Qu'à la même date la liquidation a eu lieu.

Que par conséquent la société INVESTITIONSGESELLSCHAFT DER ARDENNEN, S.à r.l. a cessé d'exister à partir de ce jour.

Que l'associée unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour.

Que les livres de la société resteront conservés pendant cinq ans à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-B. Wingerter de Santeul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, vol. 155S, fol. 29, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2006.

E. Schlessler.

(100507.3/227/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2006.

MELUSINE PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Luxembourg-Howald, 30, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 63.099.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2006, réf. LSO-BU01581, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 septembre 2006.

Signature.

(097232.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

CHLORIDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 61.420.225,-.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 105.300.

—
Veillez prendre note du changement d'adresse de l'administrateur suivant:
Monsieur Robert Hovenier, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2006.

Pour extrait sincère et conforme
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2006, réf. LSO-BT08950. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097249.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

CHLORIDE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,-.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 111.955.

—
Veillez prendre note du changement d'adresse de l'administrateur suivant:
Monsieur Carl Speecke, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2006.

Pour CHLORIDE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

C. Speecke

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2006, réf. LSO-BT08863. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097252.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

**PREMIUM PROPERTY PARTNERS S.A., Société Anonyme,
(anc. C-PRO-FINANZ HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
R. C. Luxembourg B 107.257.

—
L'an deux mille six, le huit septembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C-PRO-FINANZ HOLDING S.A. avec siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 833 du 1^{er} septembre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 107.257.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Nickels, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman,

qui désigne comme secrétaire Madame Tatiana Hinkels-Seyler, assistante de direction, demeurant à L-6726 Grevenmacher, 1, op Flohr.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Scheiwen, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en PREMIUM PROPERTY PARTNERS S.A. et modification subséquente du premier alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PREMIUM PROPERTY PARTNERS S.A.».

2. Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition, la location, la vente, la gérance et la valorisation d'immeubles.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et encore accomplir toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

3. Instauration d'un droit de préemption et modification subséquente de l'article trois des statuts.

4. Changement du pouvoir de signature des membres du conseil d'administration et modification subséquente du dernier alinéa de l'article cinq des statuts.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en PREMIUM PROPERTY PARTNERS S.A. et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (premier alinéa).** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PREMIUM PROPERTY PARTNERS S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la location, la vente, la gérance et la valorisation d'immeubles.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et encore accomplir toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un droit de préemption et de modifier, par conséquent, l'article trois des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, et les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'agrément des propriétaires d'actions représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, le consentement n'est pas requis lorsque ces actions sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Le refus d'agrément doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'actionnaire cédant. Celui-ci peut alors obliger ses co-actionnaires à acheter ou à faire acheter les actions dont la cession est envisagée.

La valeur d'une action est fixée chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer le pouvoir de signature des membres du conseil d'administration et de modifier, par conséquent, le dernier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (dernier alinéa).** La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Nickels, T. Hinkels-Seyler, G. Scheiwen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 57, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

E. Schlessler.

(100501.3/227/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2006.

**PREMIUM PROPERTY PARTNERS S.A., Société Anonyme,
(anc. C-PRO-FINANZ HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R. C. Luxembourg B 107.257.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

E. Schlessler.

(100503.3/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2006.

VSP HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 93.751.

Le bilan au 14 mai 2003 - 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2006, réf. LSO-BT09067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(097457.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

EUROPEAN DISTRIBUTION INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 94.585.

Le bilan au 14 mai 2003 - 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2006, réf. LSO-BT09070, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(097458.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

LA COUSSINERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8154 Bridel, Ferme de Klingelbour.

R. C. Luxembourg B 16.627.

Le bilan au 31 décembre 2005, ainsi que le rapport de gestion de l'année 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, réf. LSO-BU02314, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

(097495.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1870 Luxembourg, 31, rue Kohlenberg.
R. C. Luxembourg B 79.199.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que le rapport de gestion de l'année 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, réf. LSO-BU02311, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

(097497.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

ARAVIS INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2014 Luxembourg, 18, rue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 50.899.

Le bilan au 31 décembre 2004, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire et le rapport du Commissaire aux comptes, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, réf. LSO-BU02321, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

(097499.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

**EUROPEAN RADIAL TYRE TECHNOLOGY DEVELOPMENT CORPORATION, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 102.629.

Acte constitutif publié au mémorial C numéro 1123 de 9 novembre 2004

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02157, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Signature.

(097560.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

GALASCO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 119.227.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société de droit américain GLDESTONE SERVICES LLC, ayant son siège social au 101 Main Street, Suite One, Tappan, New York 10983 (U.S.A.);

2. Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de GALASCO S.A. (ci-après la «Société») ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (ci-après la «Loi sur la Titrisation de 2004»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg»). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»).

Lorsque le Conseil d'Administration estime que les événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société Luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La société est constituée pour une période indéterminée.

La Société pourra être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 23 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004. A cet effet, la Société peut, entre autre, acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur et le rendement dépendent de ces risques.

La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements ou en s'obligeant de toute autre manière.

La Société peut procéder à (i) l'acquisition, la détention de la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, de warrants, de parts bénéficiaires, d'actions ordinaires et/ou préférentielles de tout type de créance, y compris de façon indépendante ou sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

Conformément à, et dans la mesure permise par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut également consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son «trustee» ou son mandataire, s'il y en a) et/ou toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêts et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Conformément à la Loi sur la Titrisation 2004, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission d'obligations) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société tel que défini plus avant dans l'article 9 ci-dessous.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Des actions préférentielles pourront être émises par la suite, conformément à l'article 44 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915.

Il résultera de ces actions préférentielles une participation préférentielle aux bénéfices ordinaires et aux bonis de liquidation de la Société ou aux bénéfices du Compartiment, dans le cas où les actions préférentielles ont été affectées à un Compartiment donné, conformément à l'article 9 ci-dessous, (correspondant à un total de 5%) de leur valeur nominale et à la totalité du rendement engendré par l'investissement de la prime d'émission rattachée aux actions préférentielles, s'il y en a. Ces actions préférentielles confèrent également un droit de remboursement préférentiel de leur apport à la Société, sous forme de capital social et de prime d'émission, au moment de la liquidation de la Société ou le cas échéant, de la liquidation du Compartiment correspondant.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après.

Sous réserve des conditions et limitations énumérées ci-dessous, le Conseil est autorisé à procéder de temps en temps, lorsqu'il en prend la décision, à l'augmentation du capital social de la Société pour le porter à un montant total de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) en tout ou partie, et à accepter des souscriptions pour l'émission d'actions pendant une période expirant au cinquième anniversaire de la date du présent acte. La durée de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, de la manière requise pour la modification des Statuts.

Le Conseil est par la présente autorisé à déterminer les conditions relatives à toute émission d'actions sous la présente section, à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime et, avec ou sans droits de souscription préférentiels, et à émettre ces actions en tant qu'actions ordinaires ou en tant qu'actions préférentielles.

Le Conseil peut accepter, dans les limites de la loi, toute souscription en nature ou en espèces pour de telles nouvelles actions.

Le Conseil peut émettre des actions rachetables tel que prévu par l'article 49-8 de la Loi de 1915.

Lorsque le Conseil accomplit une augmentation partielle ou totale du capital social conformément au capital social autorisé, il devra faire le nécessaire pour modifier le présent Article 5 afin d'enregistrer cette augmentation. Le Conseil est en outre autorisé et mandaté de prendre ou d'autoriser les mesures nécessaires en vue de l'exécution et la publication de cette modification, tel que prévu par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions nominatives s'il y en a se fera par une déclaration écrite de transfert, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société peuvent être nominatives ou au porteur.

Art. 9. Compartiments. Le Conseil peut créer un ou plusieurs Compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émissions de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques. Les règlements et conditions relatifs aux valeurs mobilières émises pour les différents Compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le Conseil. Tout détenteur de valeurs mobilières émises par la Société est réputé accepter sans réserve et être lié aux conditions applicables à ces valeurs mobilières ainsi qu'aux présents Statuts du fait même de la souscription de ces valeurs mobilières. Chaque Compartiment peut émettre des titres de créance, des obligations, des certificats, des warrants, des parts bénéficiaires, des actions ordinaires et/ou préférentielles et tout autre type de créance.

Sous réserve de droits particuliers ou de restrictions temporaires attachées aux valeurs mobilières, telles que peuvent les prévoir les présents Statuts, ou tout autre document, si un Compartiment est liquidé, son actif sera réparti comme suit:

(a) Premièrement, en paiement ou remboursement de tous les frais, charges, dépenses, honoraires, dettes et autres montants, en ce compris les taxes devant être payées (autres que ceux listés au point (b) suivant) dont est redevable ce Compartiment;

(b) Deuxièmement, en paiement proratisé de tous montants dus aux détenteurs de ces valeurs mobilières.

Aucune valeur mobilière ne sera émise dans un Compartiment à des conditions autorisant les détenteurs de la valeur mobilière de participer à l'actif de la Société autre que l'actif relevant du Compartiment concerné. Si le produit de la réalisation de l'actif d'un Compartiment est insuffisant pour payer tous les montants dus sur cet instrument conformément aux conditions d'émission et aux présents Statuts, les détenteurs n'auront aucun recours à l'encontre de la Société en raison de l'insuffisance ni à l'encontre d'aucun autre Compartiment ou de tout autre élément d'actif de la société.

Les Compartiments correspondent chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Les droits des détenteurs d'instruments relatifs à un Compartiment et les droits des créanciers sont limités aux actifs de ce Compartiment, lorsqu'ils sont relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment. L'actif d'un Compartiment répond exclusivement des droits des détenteurs d'instruments relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre les détenteurs de valeurs mobilières, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Les honoraires, dépenses et autres dettes encourus au nom de la Société dans sa globalité, sont des dettes générales de la Société sans que l'Actif des Compartiments n'en réponde, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le Conseil vérifiera, dans la mesure du possible, que ces créanciers renoncent à recourir à l'actif des compartiments.

Le Conseil doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque Compartiment de la Société dans le but de déterminer les droits des détenteurs de valeurs mobilières de chaque Compartiment dans le cadre des Statuts et des conditions des valeurs mobilières, de tels comptes étant une preuve décisive de tels droits en absence d'erreur manifeste.

Lorsqu'il est question d'actifs de la Société que le Conseil, ou tout autre personne agissant pour le Conseil, ne considère pas comme se rattachant à un Compartiment particulier, le Conseil pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les Compartiments, et le Conseil aura le droit de changer à tout moment ces critères.

Sauf clause contraire dans les conditions applicables au Compartiment, le Conseil (ou son délégué) est chargé de la liquidation séparée des Compartiments, à moins qu'une telle liquidation n'intervienne dans le cadre d'une liquidation générale de la société.

L'actif et le passif de la Société et de chaque Compartiment devront être évalués conformément aux principes comptables luxembourgeois, à la loi luxembourgeoise et aux méthodes d'évaluation adaptées aux risques et/ou actifs détenus dans le Compartiment concerné, telles que décrites dans les conditions y relatives.

Art. 10. Assemblée des Actionnaires de la Société. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le trente mai de chaque année à 10.30 heures.

Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration décide souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Délais de convocation, quorum, procuration, avis de convocation. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclaré avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 12. Administration de la Société. La société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou tout autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

La Société indemniserait tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et testamentaires et administrateurs des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 13. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature, (et les motifs), de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administrateur en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment.

Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 13. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conformes aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président du Conseil d'Administration qui en saura assumer la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la loi sur la Titrisation de 2004.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après la «Loi de 1915») ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La nomination d'un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre Société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 19. Réviseur d'Entreprises. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise indépendants.

Le ou les réviseurs seront nommés par le conseil d'administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Le conseil d'administration déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en tout autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Les bénéfices accumulés par la Société, y compris ceux se rapportant, le cas échéant, à un compartiment, résultent en un engagement immédiat et irrévocable, comptabilisé dans un poste déductible conformément à l'article 89 c) de la Loi sur la Titrisation de 2004, au profit des détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions de la Société ou du Compartiment en question, sans prise en compte de la date réelle du paiement des dividendes ou des montants de rachat à ces détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions provenant des bénéfices ou de la comptabilisation de ces bénéfices dans un compte de réserve.

Art. 22. Dissolution et liquidation. La société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 23 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 23. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2007.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes déclarent qu'elles souscrivent les cinq cents (500) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

1. La société de droit américain GLADESTONE SERVICES LLC, prédésignée, quatre cent quatre-vingt-neuf actions.	499
2. Monsieur Riccardo Moraldi, préqualifié, une action	1
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné, déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des réviseurs d'entreprises à un.
- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Pierpaolo Corticelli, né à Milan (Italie), le 13 avril 1970, demeurant à I-20138 Milan, via San Miracle 9 (Italie);
 - Monsieur Jean-François Ibars, né à Grenoble (France), le 1^{er} décembre 1973, demeurant à F-34340 Marseillan, 18, boulevard Lamartine (France);
 - Monsieur Riccardo Moraldi, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
 - Mademoiselle Annalisa Ciampoli, née à Ortona (Italie), le 1^{er} juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
 - Monsieur Michele Canepa, né à Gênes (Italie), le 23 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.
- Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises:
 - La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.770.
- Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- Le siège social est établi à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juin 2006, vol. 536, fol. 79, case 11. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 septembre 2006.

J. Seckler.

(100131.3/231/353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2006.

**EUROPEAN RADIAL TYRE MARKET DEVELOPMENT CORPORATION, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 102.628.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02153, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Signature.

(097561.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

UBS (LUX) STRATEGY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 43.925.

Le bilan au 31 mai 2006, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BU02799, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2006.

Pour UBS (LUX) STRATEGY SICAV

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

O. Schütz / I. Asseray

Associate Director / Director

(097586.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

**SAFETY S.A., Société Anonyme,
(anc. SAFETY INVESTMENT SERVICES S.A.).**

Registered office: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 112.633.

In the year two thousand six, on the sixteenth of August.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SAFETY INVESTMENT SERVICES S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on November 25, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 502 of March 9, 2006.

The meeting was opened by Mr Fabrice Geimer, employee, residing professionally in Luxembourg, 20, rue de la Poste, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Karine Vautrin, employee, residing professionally in Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The meeting elected as scrutineer Mrs Anne Meurou, employee, residing professionally in Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- Amendment of article 1 of the Articles of Association in order to change the name of the Company from SAFETY INVESTMENT SERVICES S.A. to SAFETY S.A.

- Transfer the Company's registered office from 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg to 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the company into SAFETY S.A. and decides to modify article 1 of the articles of association as follows:

«**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of SAFETY S.A.»

Second resolution

The general meeting decides to transfer the Company's registered office from 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg to 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le seize août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAFETY INVESTMENT SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 502 du 9 mars 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabrice Geimer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 20, rue de la Poste,

qui désigne comme secrétaire Madame Karine Vautrin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 20, rue de la Poste.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne Meurou, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 1^{er} des statuts pour refléter le changement de la dénomination de la société de SAFETY INVESTMENT SERVICES S.A. en SAFETY S.A.

- Transférer le siège social de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en SAFETY S.A. et décide de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAFETY S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Geimer, K. Vautrin, A. Meurou, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 août 2006, vol. 437, fol. 96, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(100499.3/242/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2006.

**SAFETY S.A., Société Anonyme,
(anc. SAFETY INVESTMENT SERVICES S.A.).**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 112.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(100500.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2006.

EUROCLEAR RE, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 104.425.

Extrait de la circulaire de résolution adoptée et signée par les membres du Conseil d'Administration en date du 1^{er} septembre 2006

Les membres du Conseil d'Administration de la société EUROCLEAR RE ont accepté la démission de Monsieur Christian Schaack, avenue J.F. Kennedy 50, L-2951 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant qu'Administrateur, à partir du 1^{er} septembre 2006.

Pour élire Monsieur Naomi Harada, Parc d'Activité Sydrall 1B, L-5365 Münsbach, Grand-Duché du Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la société à partir du 1^{er} septembre 2006. La durée de son mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale de la société présentant les comptes annuels pour l'année 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Au nom de la société EUROCLEAR RE

J. De Smet

Corporate Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, réf. LSO-BU03124. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097609.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

EUROCLEAR RE, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 104.425.

Extrait de la circulaire de résolution adoptée et signée par les membres du Conseil d'Administration en date du 31 juillet 2006

Les membres du Conseil d'Administration de la société EUROCLEAR RE ont accepté la démission de Monsieur Arie Chris Tupker, domicilié en Grande-Bretagne, SW 2SA, Londres Revermead Court-Ranlagh Garden 97, en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'Administration à partir de ce jour 31 juillet 2006.

Pour élire Monsieur Nigel Wicks, domicilié en Grande-Bretagne, Steeple Ashton, Lime Grove, West Clandon GU4 7UT Guilford-Surrey, comme Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société, à partir du 1^{er} août 2006. La durée de son mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale de la société présentant les comptes annuels pour l'année 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Au nom de la société EUROCLEAR RE

J. De Smet

Corporate Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, réf. LSO-BU03123. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097608.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

97907

PERGAM, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 109.010.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société tenue en date du 7 septembre 2006 à 16.00 heures au siège social de la société

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Madame Marie-Josée Jähne, née le 13 mai 1950 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, demeurant au 133, rue de Schifflange, L-3676 Kayl, et nomme en son remplacement son nouvel administrateur Monsieur Stéphane Lataste, né le 14 janvier 1965 à Laval, demeurant au 39, rue de Crécy, L-1364 Luxembourg. Son mandat prend effet ce jour et viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2006, réf. LSO-BU01729. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097577.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

PERGAM, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 109.010.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2006, réf. LSO-BU01727, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour la société

Signature

(097562.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

CATER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 89.853.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the eleventh day of September.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Appeared:

ALLEN ENTERPRISES LIMITED, a company incorporated under the Laws of Cyprus, with registered offices in 3105 Limassol (Cyprus), 319, 28th October Street Kanika Business Centre, 2nd Floor,
here represented by Ms Noëlle Piccione, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

by virtue of a proxy given under private seal on 8 September 2006,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxyholder declared and requested the notary to state:

That the société anonyme CATER INVESTMENTS S.A. having its registered offices in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 89.853, was incorporated by deed of notary Tom Metzler, residing in Luxembourg-Bonnevoie, on 12 November 2002, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 1769 on 12 December 2002.

That the subscribed capital of the société anonyme CATER INVESTMENTS S.A. is presently forty-five thousand Euro (EUR 45,000.00), represented by four thousand five hundred (4,500) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.00) each.

That the mandator acquired all shares of the said company.

That the mandator declares explicitly to proceed with the dissolution of said company.

That the mandator appoints himself liquidator of the company and has taken over all assets, has paid off all known liabilities of the dissolved company and obliges himself to assume all the liabilities that could possibly still exist and are presently unknown.

That the mandator fully discharges the board of directors and statutory auditor for their mandate up to this date.

That the records and documents of the company will be kept for a period of five years in Luxembourg, at the former registered office.

That the mandator is authorised to void the shareholders' register.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read, the appearing person signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le onze septembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

ALLEN ENTERPRISES LIMITED, société de droit chypriote, avec siège social à 3105 Limassol (Chypre), 319, 28th October Street Kanika Business Centre, 2nd Floor,

ici représentée par Mademoiselle Noëlle Piccione, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 septembre 2006,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant de documenter:

Que la société anonyme CATER INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 89.853, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 12 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1769 du 12 décembre 2002.

Que le capital social de la société anonyme CATER INVESTMENTS S.A., s'élève actuellement à quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,00), représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Que sa mandante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société.

Que sa mandante déclare expressément dissoudre ladite société.

Que sa mandante se nomme liquidateur de la société et qu'elle a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la société et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour.

Que sa mandante donne entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction.

Que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Que sa mandante est autorisée à faire annuler le registre des actionnaires.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, la représentante de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Piccione, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 57, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

E. Schlessler.

(100481.3/227/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2006.

LA ROTONDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 1, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 119.079.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Didier Pusse, commerçant, demeurant à F-57330 Soetrich, 21, rue des Bergeronnettes.

2. Madame Nicolina Di Leo, commerçante, demeurant à F-57330 Soetrich, 21, rue des Bergeronnettes.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de LA ROTONDE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Foetz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant une modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq parts sociales (125) de cent (100) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - Monsieur Didier Pusse, prénommé	95 parts
2. - Madame Nicolina Di Leo, prénommée	30 parts
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille six.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Didier Pusse, prénommé.

Est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Nicolina Di Leo, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-3595 Foetz, 1, rue de l'Avenir.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: D. Pusse, N. Di Leo, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 août 2006, vol. 920, fol. 53, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 2006.

A. Biel.

(098689.3/203/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

KIKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 3A, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 119.078.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Cosimo Colavitti, boulanger-pâtissier demeurant à L-8316 Olm, 15, rue des Etats-Unis, né à Luxembourg, le 2 avril 1970,

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une boulangerie - snack, avec débit de boissons non alcoolisées.

En outre, la société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: KIKO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum. La nomination ou la révocation d'un gérant nécessite une décision prise à la majorité des actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront valablement adoptées par un quorum d'au moins deux gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le trente et un décembre 2006.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent annuellement pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci atteigne dix pourcent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 12.400,- EUR est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:
- Monsieur Cosimo Colavitti, boulanger-pâtissier demeurant à L-8316 Olm, 15, rue des Etats-Unis, né à Luxembourg, le 2 avril 1970,

2) Le siège social de la Société est fixé à L-1420 Luxembourg, 3a, avenue Gaston Diederich.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date citée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Colavitti, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, vol. 155S, fol. 13, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2006.

J. Elvinger.

(098687.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

PCC FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 95.820.

Le bilan pour la période du 11 septembre 2003 (date de constitution) au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU01937, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Signature.

(097621.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

PCC LUXEMBOURG HOLDINGS S.C.S., Société en commandite simple.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 95.833.

Le bilan pour la période du 11 septembre 2003 (date de constitution) au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU01936, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2006.

Signature.

(097623.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

AREND & PARTNERS S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg E 3.202.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch,

Ont comparu:

1.- La société anonyme ACTA PRIV S.A. avec siège social à L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare - Matricule numéro 19972211-993,

représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Nico Arend administrateur de sociétés, demeurant Luxembourg,

2.- La société à responsabilité CAPIGEST, S.à r.l. avec siège social à L-9170 Mertzig, 14, rue Zechel - matricule numéro 20062428 - 040

représentée par sa gérante unique Madame Mia Van de Berg, demeurant à Mertzig.

3.- La société à responsabilité limitée MAUCED, S.à r.l. avec siège social à L-9647 Doncols, 28, Duerfstrooss - matricule 20062428 - 857

représentée par sa gérante unique Madame Sylvie Hansen, demeurant à Doncols.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de AREND & PARTNERS S.C.I.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Mersch.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, réunis en assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet dans la limite d'opérations à caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial:

l'acquisition, la construction, l'aménagement, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, la mise en location, la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

La société pourra effectuer toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Apports, Capital, Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt cinq mille (25.000,-) euros représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale.

Art. 6. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort par un associé à des non-associés - à l'exception des descendants en ligne directe - que moyennant l'agrément unanime des autres associés.

La demande d'agrément du cessionnaire entre vifs ou pour cause de mort doit être présentée au gérant qui convoquera une assemblée générale des associés dans les trois mois de la demande.

A défaut d'agrément, les parts sociales peuvent être reprises par les associés restants dans les trois mois de l'assemblée. Ils y ont droit en proportion de leur participation dans la société. Chaque associé peut cependant céder son droit de reprise à un autre associé.

A défaut de reprise des parts sociales par les associés, la société ne pourra être dissoute. Les parts sociales seront alors rachetées par la société qui procédera sans délai à leur annulation moyennant une réduction de son capital.

Le prix de reprise des parts sociales est fixé sur base de la valeur vénale de l'actif net au 31 décembre de l'année précédant la décision de refus d'agrément, sans prise en compte des bénéfices éventuels de l'année en cours. Cette valeur sera fixée de commun accord des parties. En cas de désaccord chaque partie nommera un expert qui désigneront ensemble un troisième expert. Le collège d'experts arrêtera forfaitairement et sans droit de recours le prix de vente des parts sociales, dans les six mois de la désignation des experts.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Les associés ont cependant convenu que chacun d'eux n'est responsable que proportionnellement à sa mise.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés, sous réserve des dispositions de l'article 6.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables à l'un ou plusieurs d'entre eux ou à des tiers, soit pour la gestion courante, soit pour un ou plusieurs objets déterminés.

Titre IV. - Assemblée générale, Année sociale

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 12. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15.- ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers du capital social au moins. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 13.

- 1) Chaque associé dispose du droit de vote.
- 2) Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.
- 3) Toutes les décisions doivent être prises avec une majorité de deux tiers (2/3) des votes.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 15. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer.
- La transformation de la société en société de toute autre forme.
- L'extension ou la restriction de l'objet social.
- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant les deux tiers des parts sociales, sont présents ou représentés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire: - l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, - la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société.

Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent-quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2006.

Souscription - Libéralisation

Les cent parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1.- Par la société ACTA PRIV S.A., soixante-cinq parts sociales	65
2.- Par la société CAPIGEST, S.à r.l., vingt parts sociales	20
3.- Par la société MAUCED, S.à r.l., quinze parts sociales	15
Total: cent parts sociales	100

Le capital social est libéré par un apport en espèces d'un montant de vingt-cinq mille (25.000,-) euros ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille deux cents (1.200,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège de la société est fixé à L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
Monsieur Nico Arend, Madame Mia van de Berg et Madame Sylvie Hansen, prénommés.

En ce qui concerne la gestion journalière, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un des gérants.

Toutes opérations immobilières comme acquisition, vente, affectation hypothécaire etc. doivent obligatoirement être contresignées par tous les associés.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Arend, M. Van de Berg, S. Hansen, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 7 septembre 2006, vol. 408, fol. 48, case 4. – Reçu 250 euros.

Le Receveur ff. (signé): Recken.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 15 septembre 2006.

L. Grethen.

(098756.3/240/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

KINGCUP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 110.757.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2006, réf. LSO-BU02689, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Signature.

(097630.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

JL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 79.490.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, réf. LSO-BT07867, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Signature.

(097633.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

SILCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 50.398.

Le bilan et l'annexe au 28 février 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2006, réf. LSO-BU02559, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(097635.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

ING RPFEB SOPARFI C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 71.039.000.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 95.513.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue au siège de la société le 10 août 2006

- La démission du poste de gérant de Monsieur Herman Moors, manager, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a été acceptée.

Luxembourg, le 10 août 2006.

Pour extrait sincère et conforme

ING RPFEB SOPARFI C, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00276. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097742.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

97916

LANTHEA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 86.584.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2006, réf. LSO-BU02552, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(097637.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

CICS, COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE LA CROIX DU SUD, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 77.078.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2006, réf. LSO-BU02542, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(097638.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

DAY TIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 108.827.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU02155, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(097642.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

ENGEL LUX 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Corporate capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 116.056.

In the year two thousand and six, on the fifth day of May.

Before us, Maître Jean-Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

VISMA HOLDINGS LUX, S.à r.l., (anc. ENGEL EquityCo, S.à r.l.) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, in the process of registration with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg,

hereby represented by Mr Laurent Schummer, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 4 May 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and by the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée ENGEL LUX 2, S.à r.l., having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), incorporated on 18 April 2006 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, and in the process of registration with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg; the articles of incorporation of which have not been amended (the «Company»).

The appearing party, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To reduce the Company's share capital by an amount of one hundred euro (EUR 100.-) so as to bring it to twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.-) by cancelling four (4) shares in the issued capital of the Company.

2 To create a special reserve in an amount of the capital reduction to be resolved under item 1 and to allocate the amount of the capital reduction to such reserve.

3 To change the currency of the share capital of the Company from euro into Norwegian kroner by applying the exchange rates fixed by the European Central Bank on the eve of the adoption of the resolutions to be adopted pursuant to the present agenda.

4 To convert the existing share capital of twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.-) and the nominal value of the existing shares into Norwegian kroner.

5 To increase the capital of the Company after conversion into Norwegian kroner, without issuing new shares, by using amounts available in the special reserve to be created under item 2 so as to raise it to an amount of ninety-six thousand seven hundred twenty Norwegian kroner (NOK 96,720.-) and to set the par value of each of the four hundred ninety-six (496) existing shares at one hundred ninety-five Norwegian kroner (NOK 195.-) per share.

6 To amend article 5 of the Company's articles of incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under item 1 to 5 of this agenda.

7 To grant to the board of managers of the Company all and any powers in order to implement the above.

8 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to reduce the Company's share capital by an amount of one hundred euro (EUR 100) so as to bring it to twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.-) by cancelling four (4) shares in the issued capital of the Company.

Second resolution

The sole shareholder resolved to create a special reserve in an amount of the capital reduction resolved under the first resolution hereabove and to allocate the amount of the capital reduction to such reserve.

Third resolution

The sole shareholder resolved to change the currency of the share capital of the Company from euro into Norwegian kroner by applying the exchange rate of one euro (EUR 1.-) = seven point seven four eight Norwegian kroner (NOK 7.748).

Fourth resolution

The sole shareholder resolved to convert the existing share capital of twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.-) into ninety-six thousand seventy-five point twenty Norwegian kroner (NOK 96,075.20) and the nominal value of the shares from twenty-five euro (EUR 25.-) to one hundred ninety-three point seventy Norwegian kroner (NOK 193.70)

Fifth resolution

The sole shareholder resolved to increase the capital of the Company by an amount of six hundred forty-four point eighty Norwegian kroner (NOK 644.80), without issuing new shares, by using amounts available in the special reserve created under the second resolution hereabove so as to raise it to an amount of ninety-six thousand seven hundred twenty Norwegian kroner (NOK 96,720.-) and to set the par value of each of the four hundred ninety-six (496) existing shares at one hundred ninety-five Norwegian kroner (NOK 195.-) per share.

Sixth resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«**Art. 5. Capital. First paragraph.** The issued capital of the Company is set at ninety-six thousand seven hundred twenty Norwegian kroner (NOK 96,720.-) represented by four hundred ninety-six (496) shares with a nominal value of one hundred ninety-five Norwegian kroner (NOK 195.-) each, all of which are fully paid up.»

Seventh resolution

The sole shareholder resolved to grant to the board of managers of the Company all and any powers in order to implement the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges, of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le cinq mai.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

VISMA HOLDINGS LUX, S.à r.l., (anc. ENGEL EquityCo, S.à r.l.) de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, représentée aux fins des présentes par M^e Laurent Schummer, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 4 mai 2006.

Ladite procuration, signée ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée ENGEL LUX 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ayant un capital d'un montant de douze mille et cinq cents euros (EUR 12.500,-), constituée suivant acte du notaire sous-signé le 18 avril 2006, non encore publié au Mémorial C, et en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg; les statuts de laquelle n'ont encore jamais été modifiés (la «Société»).

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Réduction du capital social de la Société d'un montant de cent euros (EUR 100,-) afin de le porter à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) par annulation de quatre (4) parts sociales de la Société.

2 Création d'une réserve spéciale d'un montant égal à la réduction de capital social à décider sur base du point 1^{er} et allocation du montant de la réduction de capital à cette réserve.

3 Conversion de la devise du capital de la Société de l'euro en couronnes norvégiennes par application des taux de conversion fixés par la Banque Central Européenne la veille du jour de l'adoption des résolutions à prendre sur base du présent ordre du jour.

4 Conversion du capital existant d'un montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) et de la valeur nominale des parts sociales existantes en couronnes norvégiennes.

5 Augmentation du capital de la Société après conversion en couronnes norvégiennes, sans émission de nouvelles parts sociales, afin de le porter à quatre-vingt-seize mille sept cent vingt couronnes norvégiennes (NOK 96.720,-) et de fixer la valeur nominale des quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales existantes à cent quatre-vingt-quinze couronnes norvégiennes (NOK 195,-) par part sociale.

6 Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter les résolutions adoptées sous les points 1) à 4) de l'ordre du jour.

7 Délégation de pouvoirs au conseil de gérance afin de mettre en oeuvre les résolutions à adopter ci-avant.

8 Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent euros (EUR 100,-) afin de le porter à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) par annulation de quatre (4) parts sociales de la Société

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de créer une réserve spéciale d'un montant égal à la réduction de capital social décidée suivant la première résolution ci-avant et d'allouer le montant de la réduction de capital à cette réserve.

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de convertir la devise du capital de la Société de l'euro en couronne norvégienne par application des taux de conversion un euro (EUR 1,-) = sept virgule sept quatre huit couronnes norvégiennes (NOK 7,748).

Quatrième résolution

L'associé unique a décidé de convertir le capital existant d'un montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) en quatre-vingt-seize mille soixante-quinze virgule vingt couronnes norvégiennes (NOK 96.075,20) et de convertir la valeur nominale des parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) en cent quatre-vingt-treize virgule soixante-dix couronnes norvégiennes (NOK 193,70).

Cinquième résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant de six cent quarante-quatre virgule quatre-vingts couronnes norvégiennes (NOK 644,80), sans émission de nouvelles parts sociales, en utilisant les sommes disponibles dans la réserve spéciale créée suivant la seconde résolution ci-avant afin de le porter à quatre-vingt-seize mille sept cent vingt couronnes norvégiennes (NOK 96.720,-) et de fixer la valeur nominale des quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales existantes à cent quatre-vingt-quinze couronnes norvégiennes (NOK 195,-) par part sociale.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. Capital social. Premier alinéa.** Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-seize mille sept cent vingt couronnes norvégiennes (NOK 96.720,-) divisé en quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales ayant une valeur nominale de cent quatre-vingt-quinze couronnes norvégiennes (NOK 195,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Septième résolution

L'associé unique a décidé de donner tous pouvoirs au conseil de gérance afin de mettre en oeuvre les résolutions adoptées ci-avant.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, vol. 153S, fol. 53, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

J. Elvinger.

(099164.3/211/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

ENGEL LUX 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 116.056.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42660 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 18 septembre 2006.

J. Elvinger.

(099168.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

EAST CONSULTING AND TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 18B, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 63.776.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00959, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(097654.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

ING RPFFB SOPARFI B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 71.026.000.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 95.512.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue au siège de la société le 10 août 2006

La démission du poste de gérant de Monsieur Herman Moors, manager, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a été acceptée.

Luxembourg, le 10 août 2006.

Pour extrait sincère et conforme

ING RPFFB SOPARFI B, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00267. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097744.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

TEXINTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 78.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00957, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(097656.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

OEKOBATI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue de Staedtgen.
R. C. Luxembourg B 93.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00955, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(097657.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

DACHS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 95.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2006, réf. LSO-BU02356, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(097661.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

AULUXE, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 108.133.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2006, réf. LSO-BU02359, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(097663.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.
